



CONSTRUCTION

TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES D'IZERNORE HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

DESCRIPTION DU MARCHÉ

> Contenu du marché

Haut Bugey Agglomération a lancé un programme de mise en conformité du traitement des eaux usées sur la Commune d'Izernore afin de respecter les exigences des services de Police de l'Eau. Ainsi la mise en place de ce marché porte sur la réalisation de travaux nécessaires pour créer des postes de refoulement entre la STEP d'Izernore Bourg et la STEP Béard-Géovreissiat et sur des travaux de réhabilitation du bassin d'aération de la STEP d'Izernore Bourg pour sa reconversion en bassin de pollution. Le marché porte également, dans son lot n° 2, sur des travaux de pose de canalisations entre la STEP d'Izernore Bourg et la STEP Béard-Géovreissiat ainsi que sur des travaux de démolition de l'ensemble des ouvrages autres que le bassin d'aération de la STEP d'Izernore.

Période: 2020 - 2021

Durée : 9 mois.

> Cadre du marché

- Arrêté du 23 janvier 1997 sur les bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Code de l'environnement
- Code de la commande publique (2019)

> Acteurs impliqués

- > Haut Bugey Agglomération
- > Commune d'Izernore



TERRITOIRE

Haut Bugey Agglomération est une communauté d'agglomération regroupant 42 communes, dont la Commune d'Izernore, et situés dans le département de l'Ain en Auvergne-Rhône-Alpes.

Superficie : 688,80 km²

Habitants : 63 099.



> Points forts

Une Charte Chantier à faibles nuisances, appelée aussi Charte Chantier vert, est mise en place dans le cadre du marché et représente une pièce contractuelle qui doit être respectée par les soumissionnaires tout au long de l'exécution du marché. Son objectif est d'optimiser la gestion de l'environnement et de minimiser les nuisances du chantier.

Cette Charte est mise en œuvre et son application est contrôlée par un Responsable « Chantier à Faibles Nuisances », désigné au démarrage de l'opération à cet effet. Son rôle est de mettre en œuvre et d'assurer le suivi et le contrôle des mesures définies au sein de la Charte tout au long des phases de préparation et de réalisation du chantier.

Des pénalités sont également prévues en cas de non-respect des mesures décrites dans la Charte.



> Organisation interne

La Charte Chantier vert est applicable à tous les intervenants à l'opération, c'est-à-dire le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), l'entreprise de travaux, les sous-traitants, les récupérateurs et évacuateurs de déchets et les livreurs.

Elle comprend des enjeux environnementaux concernant l'impact des travaux sur les ressources, la gestion des déchets, la protection de la qualité de l'air et des sols... Mais elle comprend également des enjeux d'intégration urbaine (pollution auditive et pollution visuelle) ainsi que des enjeux relatifs à la gestion des risques.

> Spécifications techniques

LIMITATION DES NUISANCES CAUSÉES AUX RIVERAINS :

- ➔ Prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver l'environnement des chantiers en minimisant les nuisances engendrées par les travaux (bruits, pollutions, odeurs, etc).
- ➔ Mise en place de dispositifs de protection des végétaux environnant les travaux, voies et aires de manœuvre des camions et engins de chantier.
- ➔ En cas de salissures ou dégradations, l'entreprise devra remettre en l'état ou ce sera fait aux frais de l'entreprise par le maître d'œuvre.
- ➔ Dans les locaux : le niveau maximum de bruit est compris entre 45 et 85 dB(A) en fonction de l'usage qui en est fait.
- ➔ Dans l'environnement : les niveaux de bruit ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit.
- ➔ L'entrepreneur devra tenir en parfait état de propreté le site, les accès et voies conduisant au chantier. A l'issue des travaux, l'entrepreneur devra veiller à ce qu'il n'y ait aucun matériau restant aux abords du chantier ou sur le domaine public (trottoirs, voirie). Les zones dégradées devront être remises en état et retenues comme pénalité.

LIMITATION DES POLLUTIONS DE PROXIMITÉ :

- ➔ Aucun abattage d'arbre, dessouchage ou élagage de branches sans l'accord préalable du Maître d'œuvre ou des services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- ➔ Protection de la ressource en eau :
 - Mise en place d'un dispositif pour rejeter une concentration de 35 mg/l de matières en suspension.
 - Les produits sensibles tels que les hydrocarbures devront être stockés dans des zones prévues à cet effet avec cuve de rétention.
 - Le soumissionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour éviter les déversements accidentels lors de la mise à niveau en carburant des engins de chantier par exemple ;
- ➔ Identification d'une zone humide :
 - Toutes les dispositions devront être prises par l'Entreprise pour garantir la protection de la zone humide ;
 - Les terrassements devront être réalisés à la pelle araignée ;
 - Le marquage des arbres à abattre sera réalisé conjointement avec l'OFB pendant la période de préparation.
 - Pour éviter les périodes de nidification : réalisation des travaux de préférence entre septembre et octobre.
 - Les opérations de nettoyage, manutention ou réparation des engins de chantier ainsi que les manipulations ou stockages de produits polluants devront se faire en dehors de la zone.
- ➔ Identification de deux ZNIEFF de type 1 :
 - Obligation de limiter les interactions avec ces zones ;
 - Aucun accès, stockage, abattage d'arbre, élagage ou dépôt de matériaux ;
 - Zone clôturée et installation de barrières le cas échéant.

PROVENANCE DES MATÉRIAUX :

- ➔ Terre végétale : elle devra être homogène et devra être purgée de toutes matières susceptibles, en se décomposant, d'attaquer les racines des végétaux.
- ➔ Pour les matériaux de remblai et graves : préférentiellement d'origine recyclée et issues de centres de valorisation locaux. L'entreprise devra justifier la provenance des matériaux recyclés (démolition du BTP...) et de l'absence de pollution (hydrocarbure, amiante, plomb...)

GESTION DES DÉCHETS :

- ➔ La valorisation ou l'élimination des déchets est de la responsabilité du Maître d'ouvrage et du titulaire
- ➔ L'ensemble des gravats, débris, déblais devront être impérativement enlevés et transportés en décharges aux frais de l'Entrepreneur qui en tient compte dans l'établissement de ses prix.
- ➔ Traçabilité des déchets et matériaux issus du chantier : l'entreprise devra fournir les bordereaux de suivi des déchets de chantier ainsi que les constats d'évacuation des déchets (avec la signature des gestionnaires des installations autorisées ou agréées de valorisation ou d'élimination des déchets).

PISTES D'AMÉLIORATION

- Demander un certain niveau d'expérience en matière de gestion environnementale d'un site de construction
- Demander un plan de gestion environnementale : document exposant la compréhension des aspects environnementaux susceptibles d'intervenir pendant la construction ainsi que la façon dont ils seront abordés. Ce plan pourrait contenir les matériaux utilisés et les modes d'approvisionnement, de transport et de stockage de ces matériaux sur le site, la consommation d'énergie et d'eau sur le site ainsi que la réduction des déchets et la récupération/recyclage des matériaux.
- Demander une analyse environnementale du site (diagnostic et évaluation des incidences) et des mesures compensatoires.
- Exiger un pourcentage minimum de matières recyclées dans les matériaux utilisés avec une valorisation pour les offres présentant une part plus importante.
- Exiger un pourcentage minimum de réemploi dans les matériaux issus des travaux du chantier avec une valorisation pour les offres présentant une part plus importante.
- Demander un dispositif de traitement des eaux permettant un rejet inférieur à 125 mg/l pour la Demande Chimique en Oxygène (DCO), 25 mg/l pour la Demande Biochimique en Oxygène (DBO), 15 mg/l pour l'azote et 2 mg/l pour le phosphore. Une valorisation des offres présentant une efficacité de traitement des eaux supérieure à celle exigée dans les spécifications pourrait être envisagée.
- Exiger des véhicules d'intervention peu polluants sur le site ;
- Organiser des interventions à des heures moins perturbantes pour les riverains et la circulation

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/studies/pdf/green_public_procurement_fr.pdf

https://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/criteria/office_building_design/FR.pdf

Fiche réalisée par :



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement

Dans le cadre du projet :



European Union
European Regional
Development Fund

Soutenu par :

